



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 45637

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet du montant de la pension reversée à l'épouse du mari décédé. Actuellement, celle-ci s'élève à 54 % de celle du défunt. Des épouses, mères au foyer, nées dans les années trente et quarante, ont élevé leurs enfants. Elles n'ont pas ou peu travaillé. Lorsque l'époux décède, la réversion cumulée à la retraite est bien souvent insuffisante pour satisfaire aux besoins de la veuve. Il lui demande donc si le montant de la pension de réversion peut être relevée de façon conséquente. Il s'agirait là d'une mesure de solidarité permettant une vie meilleure.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45637

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2687